PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1er avril 2025

En vertu des articles L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués au lieu ordinaire de leurs séances pour le mardi 1 avril 2025 à 20 h00
Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :
Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, CHAPUIS Jacqueline 1ER adjointe, JALABERT Pascal 2ème adjoint, OQUIDAN Isabelle 3-ème adjointe, SASSOT Agnès, TIKONOFF Nicolas, GRANDJACQUES Guillaume donne pouvoir à Luc Bertin Boussu, ANCEY Frédéric donne pouvoir à Jacqueline Chapuis
Absent : SBERNA Gianni
Secrétaire : Jacqueline Chapuis
Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 25 février 2025
ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS :

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES COMMUNE 2024
Dépenses de fonctionnement :244 837.07 € **- Recettes** : 463 071.37 €
Dépenses d'investissement : 331 149.13 € **- Recettes** : 548 936.99 €

RESULTAT EXERCICE 2024 :
Fonctionnement : 218 234.30 € (Excédent)
Investissement : 217 787.86 € (Excédent)
Total : 436 022.16 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024 CUMULE AU 31/12/2024 :
Fonctionnement :218 234.30 € (Excédent)
Investissement : 92 651.94 € (Excédent)
Total : 310 886.24 €
Affectation de résultat :
Solde d'exécution d'investissement : 92 651.94 €
Report en fonctionnement R 002 : 218 234.30 €

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES MICRO CRECHE 2024 :
Dépenses de fonctionnement : 0 € - **Recettes** : 8 230.68€
Dépenses d'investissement : 0 € **- Recettes : 0** €

RÉSULTAT EXERCICE 2024 :
Fonctionnement : 8 230.68 €
Investissement : 0 €
Total : 8 230.68 €

RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULE AU 31/12/2024 :
Fonctionnement :18 417.36 € (Excédent)
Investissement : 0
Total : 18 417.36 €
Affectation de résultat : report en fonctionnement R 002 : 18 417.36 €.

Le Maire, Luc BERTIN BOUSSU quitte la séance pendant que les membres du Conseil délibèrent sur ses comptes financiers pour la Commune et la Micro crèche.
Les comptes arrêtés au 31/12/2024 sont approuvés à l'unanimité. Le conseil donne ainsi quitus au Maire.

VOTE DES BUDGETS COMMUNE ; MICRO CRECHE 2025
Monsieur Le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint, exposent les budgets primitifs prévisionnels pour 2025

COMMUNE :

Equilibre en **Investissement** pour la somme de 630 976.65 €
Équilibre en **Fonctionnement** pour la somme de 521 377.71 €

MICRO CRECHE :

Equilibre en **Investissement** pour la somme de 3000.00€
Équilibre en **Fonctionnement** pour la somme de 26 954.64**€**
Les membres du Conseil, à l'unanimité, votent les comptes prévisionnels, et signent tous documents budgétaires. Ils donnent pouvoir à Monsieur le Maire et Madame le Trésorier pour exécution.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0.90 % fixer les taux comme suit
Le Conseil municipal,
Vu les articles **1379, 1407 et suivants,** 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences : 12.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.88%

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Le 1er avril 2025, le conseil municipal de la commune de Jambles, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr BERTIN BOUSSU Luc, Maire, afin de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral unique, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.
M le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
M le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibérations du conseil municipal le 29 /11/2023 et le 12/03/2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 12/03/2024
M le Maire rappelle :
Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.
Vu la concertation du public réalisée le 5 février 2024

Vu la demande d'avis du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne 71290 La Truchère réalisée en date du 17 février 2025
Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :
- PV Toitures : Le territoire de Jambles, dans sa totalité, et d'une surface de 8.25 km^2 est retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toiture

M le Maire soumet ces zones à délibération.
Ouï l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :
VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Convention SAUR contrôle et entretien du matériel de protection incendie :
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel de la SAUR reçu en date du 3 février 2025 relatif à la demande de renouvellement de la convention liant la commune de Jambles et la SAUR concernant le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie qui est arrivé à échéance fin 2024.
La Saur propose le renouvellement de cette convention pour les 3 prochaines années (2025-2026-2027)
Monsieur le Maire ayant été entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :
De renouveler la convention relative au contrôle et à l'entretien du matériel de protection incendie avec la SAUR pour une durée de 3 ans
De demander le signalement des dernières prestations de contrôle réalisées brièvement (graissage.)
D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Questions diverses :
Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement en logement des anciens locaux de l'école situés au 8 rue du Quart Berry.
Suite à des échanges avec le Syndicat Mixte du Chalonnais et du CAUE 71, Monsieur le Maire explique les différents montages financiers possibles suivant le nombre de logements : 1 de 145 m2 environ ou 2 logements de 75m2 chacun environ.
Suite à ces informations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rénover le bâtiment en un seul logement.

Le marquage au sol va être réalisé par l'entreprise TDM ainsi que l'installation et le changement de panneaux STOP.

Mr Tikonoff donne un compte rendu de la réunion Plan Eau du Grand Chalon.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir au menu du repas communal du 13 juillet.

Prochaine réunion de conseil mardi 29 avril à 20h00.